



Portant délégation de signature à la direction Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Exécution des conventions, marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MARZIN, directeur Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des conventions, marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction et qu'il pilote et/ou dont il a la responsabilité, y compris la constatation des services faits, sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous et à l'exception :

- des décisions d'affermissement de tranche,
- des marchés subséquents,
- des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre, dont le montant excède 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et 500 000€ HT pour les marchés de travaux,
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et à 500 000€ HT pour les marchés de travaux ; ou prolongeant la durée d'exécution des prestations ou des travaux,





- des transactions.

Article 2 – Qualité

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MARZIN, directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, et Environnement, à l'effet d'approuver et de signer au nom du directoire sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous, les actes relatifs à la qualité qui suivent :

- Notifications et rapports d'audits ;
- Approbation des procédures et process attenants aux sujets qualité et innovation dans le cadre de l'amélioration continue ;
- Les correspondances afférentes à l'organisation documentaire.

Article 3 – Sécurité et prévention

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MARZIN, directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, et Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous, les actes relatifs à la sécurité et à la prévention des chantiers qui suivent :

- Les déclarations d'ouverture de chantier en application du code de l'urbanisme (R. 424-16) ;
- Les correspondances avec les instances étatiques compétentes, les partenaires ou les prestataires en matière de sécurité et de prévention ;
- Les courriers sur des analyses relatives à la sécurité et à la prévention ;
- Les notifications et rapports d'audits ;
- Les actes relatifs à la détection et à la dépollution pyrotechniques, sous réserve des dispositions de l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Sûreté

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MARZIN, directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, et Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous, les actes relatifs à la sûreté qui suivent :

- Les correspondances avec les autorités compétentes, les partenaires ou les prestataires en matière de sûreté ;
- Les actes nécessaires à la réalisation des missions de l'officier sécurité/sûreté.

Article 5 – Engagements de confidentialité

Délégation est donnée à Madame Dolores MOREL, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Charles MARZIN, directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, et Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous, les engagements de confidentialité nécessaires à la création d'accès aux systèmes de gestion documentaire de la SCSNE.

Article 6 – Constatation des services faits

Délégation est donnée, chacune pour ce qui la concerne, à Mesdames Karine MENTION, Cheffe de projet SIG et Dolores MOREL, Responsable administration des données et, en cas d'absence ou d'empêchement de





l'une ou l'autre, Monsieur Jean-Charles MARZIN, directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, et Environnement, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.

Article 7 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Monsieur Jean-Charles MARZIN, Mesdames Karine MENTION et Dolores MOREL, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégués rendent compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 27 mai 2025

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT

Le membre du directoire



Séverine RICHE

